

Fiscalité

Les fortes relations économiques entre la France et l'Italie sont favorisées par l'existence d'une coopération étroite et fructueuse entre les administrations fiscales des deux pays.

Une coopération étroite en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Deux traités bilatéraux d'élimination des doubles impositions et de lutte contre l'évasion fiscale favorisent tant le développement des relations économiques entre les deux pays que la prévention et la répression des opérations frauduleuses :

5 octobre 1989 : Convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

20 décembre 1990 : Convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et les donations et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

La coopération entre les deux pays consiste en des échanges d'informations de nature fiscale dans le cadre de procédures d'assistance administrative prévues par les textes communautaires et conventionnels.

De fortes convergences existent entre la France et l'Italie en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en particulier dans un environnement fortement international et immatériel. Les deux pays œuvrent conjointement pour agir en ce sens dans le cadre du G20 comme au plan communautaire et à l'OCDE où sont élaborées les normes fiscales internationales.

Le Service de l'Attaché fiscal près l'Ambassade de France

Rattaché au réseau international du Ministère des Finances et des Comptes Publics, l'Attaché fiscal est un fonctionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques en charge de la coopération bilatérale avec les différentes administrations du Ministère de l'Economie en charge des affaires fiscales : Département des finances, *Agenzia delle Entrate, Guardia di Finanza*.

Il assure à ce titre les relations avec les autorités fiscales italiennes, en facilitant les relations bilatérales. Il est chargé d'effectuer des études comparatives et d'informer l'administration française de l'évolution de la législation fiscale et de l'organisation administrative de l'Italie. Il met à disposition d'opérateurs professionnels ou de particuliers des informations générales sur la fiscalité et sur l'application des conventions fiscales.